



**Arrêté n° 20170293 du 05 JUIN 2017** portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,  
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,  
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,  
Vu la demande du conseil départemental du Gard en date du 24/04/2017 reçue complète le 28/04/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,  
Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 19/05/2017,

Considérant l'axe 7 de la charte du Parc national des Cévennes : « dynamiser le tourisme »,  
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, le conseil départemental du Gard, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

*Nature des travaux :* Rénovation d'un mur sur le sentier des botanistes

*Localisation des travaux :* Lozère / Commune de VALLERAUGUE / Lieu-dit Font de Trépaloup, localisation en cœur du Parc national et précisée en annexe cartographique

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les maçonneries reprises ou complétées seront en schiste de même facture que l'existant, maçonnées en pierres sèches ;
- le mur de soutènement sera maçonné en pierres sèches ; les revêtements de chaux stabilisée seront faits sur place à partir de mortier teinté de couleur sombre. Ceux-ci seront acceptés uniquement pour les grandes pierres de couronnement, dans le but d'être plus résistant au piétinement ;
- la main courante sera réalisée soit en métal couleur rouille ou couleur acier sortie d'usine (gris bleu sombre) de type paysan (fers ronds pleins). Le scellement pourra se faire à même la roche ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Nathalie Crépin, tél :

04 66 49 53 11)

**Article 6 :**

Parc national des Cévennes  
- SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)  
- massif PNC Aigoual (tél. 04 67 82 63 83)

*Diffusion :*  
- 1 copie pour le pétitionnaire  
- 1 copie mairie de Valleraugue  
- 1 copie massif Aigoual  
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4557.17)  
- 1 original PNC-SG

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes  
- SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)  
- massif PNC Aigoual (tel. 04 67 82 63 83)

*Diffusion :*  
- 1 copie pour le pétitionnaire  
- 1 copie mairie de Valleraugue  
- 1 copie massif Aigoual  
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4557.17)  
- 1 original PNC-SG